

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016**

**L'an deux mil seize**, le vingt juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

**Date de convocation** : 13 juin 2016

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents** :

MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JACQUEMET Dominique – JANET Laurent – LAVAL Frédéric – LACHEZE Maxime – MARET Jean-Louis – RAPIN Mathilde – REY Gabriel – ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Louis – ZAPPIA Jacqueline

**Absents** : MM ALESSANDRI Evelyne – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel – DAVID Francine – JOUNEAU Catherine – KORBAA Lise – LAURENT Fanny – NICOT François – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal

**Pouvoirs** : MM ALESSANDRI Evelyne à BERNARD Marie-Anne – BRUNET-MANQUAT Laurent à GUILLON Noël – CHEMINAUD Sandrine à FAVRE Pierre – DAVID Francine à GAVET Josette – JOUNEAU Catherine à BONETTO Alix – LAURENT Fanny à LACHEZE Maxime – OWEN Patrick à REY Gabriel – PICARD-RICHARD Chantal à DALBAN-CANASSY Daniel

Madame BONETTO Alix assure le secrétariat.

**Conseillers en exercice** : 33 - **Présents** : 22 - **Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Alix BONETTO

Monsieur Maret ouvre la séance à 19H06.

### **Modifications de l'ordre du jour** :

Ajout :

- Création de poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructure(s) de Charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).
- Proposition de courrier de soutien à la régie d'électricité ELISE (Energie Locale en ISere)

Suppressions :

Les modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

## **DECISIONS DU MAIRE ENTRE LE 26 MAI ET LE 20 JUIN 2016**

En début de séance, le Maire donne lecture des décisions prises entre le 26 mai 2016 et le 20 juin 2016.

N° 15 2016 Demande de subvention auprès du conseil départemental pour des travaux d'adduction d'eau potable avenue d'Uriage

N°16 2016 Création de la régie de recettes pour la vente du livre "Saint Pierre d'Allevard, quelques pages d'histoire"

## **APPROBATION DE LA SEANCE DU 26 MAI 2016**

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : IMPOTS LOCAUX 2016 N°103**

Monsieur Pierre Favre,

Indique que lors de sa séance du 28 avril dernier, la commune de Crêts en Belledonne a voté les taux des impôts locaux des deux communes historiques, la fusion étant intervenue après le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Les taux qui ont été votés sont les suivants :

Pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard

- Taxe d'habitation : 9 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 60.72 %

Pour la commune historique de Morêtél de Mailles

- Taxe d'habitation : 9 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 60.72 %

La structure de taux votée pour la commune historique de Morêtél de Mailles ne respecte pas la règle de lien entre les taux, telle que fixée par l'article 1636 B sexies I-1-b du code général des impôts, qui indique que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) doit diminuer autant que le taux de taxe d'habitation (TH).

La commune ayant porté son taux de taxe d'habitation de 9,70 % à 9,00 % (soit un coefficient de variation de 0,927835 ou - 7,2 %), le taux maximum de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 48,19 % (taux TFPNB de 2015 \*0,927835).

Il est proposé de corriger la délibération du 28 avril dernier en ce sens.

Les nouveaux taux sont ainsi proposés :

Pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard

- Taxe d'habitation : 9 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 60.72 %

Pour la commune historique de Morêtél de Mailles

- Taxe d'habitation : 9 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 48.19 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Modifier les taux des impôts locaux en 2016**
- **Approuver les taux suivants pour les impôts locaux de 2016 :**

**Pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard**

**Taxe d'habitation : 9 %**

**Taxe foncière (bâti) : 19.47 %**

**Taxe foncière (non bâti) : 60.72 %**

**Pour la commune historique de Morêtél de Mailles**

**Taxe d'habitation : 9 %**

**Taxe foncière (bâti) : 19.47 %**

**Taxe foncière (non bâti) : 48.19 %**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC**  
**L'ASSOCIATION LES FRANCAS N°104**

Madame Marie-Anne Bernard,

Indique qu'un partenariat existe entre la commune et l'association « Les Francas » pour la mise en place d'actions d'animation au sein de la commune de Crêts en Belledonne.

Ces actions concernent :

- L'organisation des deux accueils de loisirs en mettant à disposition un animateur à temps plein,
- Le recrutement et la mise à disposition d'animateurs pour l'activité du centre de loisirs sans hébergement.
- Un travail de partenariat avec les services de la commune notamment avec les services scolaires pour la mise en œuvre d'action d'animation et/ou de formation.
- Une prestation de conseil auprès de la collectivité.

Les conditions de partenariat sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le montant estimé des dépenses s'élève à environ 50 000 euros pour 2016-2017(dépense estimée qui varie en fonction du nombre de journées d'animateur sollicitées pour les accueils de loisirs sans hébergement).

Cette dépense a été inscrite au budget de la commune :

- Charges de personnel et frais assimilés – autres personnels extérieurs (imputation 6218).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le contenu de la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT –  
ANNEE 2014 N°105**

Monsieur Jean-Louis MARET,

Présente le rapport sur l'eau pour l'année 2014 pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard.

Le rapport a été réalisé avec du retard en raison de l'absence de Directeur Général des Services pendant plusieurs mois.

Dans les grandes lignes le rapport présente les avis de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) sur la qualité de l'eau, il indique les travaux effectués en 2014 et ceux prévus en 2015.

Ce rapport est un document consultable par le public, qui sera mis à sa disposition en consultation à l'accueil de la Mairie, dès que la décision du Conseil Municipal sera rendue exécutoire.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le rapport sur l'eau de l'année 2014 joint en annexe.**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT –  
ANNEE 2015 N°106**

Monsieur Jean-Louis MARET,

Présente le rapport sur l'eau pour l'année 2015 pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard

Dans les grandes lignes le rapport présente les avis de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) sur la qualité de l'eau, il indique les travaux effectués en 2015.

Ce rapport est un document consultable par le public, qui sera mis à sa disposition en consultation à l'accueil de la Mairie, dès que la décision du Conseil Municipal sera rendue exécutoire.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le rapport sur l'eau de l'année 2015 joint en annexe.**

**OBJET : FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION  
PUBLIQUE D'ELECTRICITE N°107**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre de la demande d'extension d'un bâtiment agricole situé sur la commune de Crêts en Belledonne, la commune historique de Morêt de Mailles avait déjà adopté une délibération en 2015 autorisant la prise en charge financière des frais pour le raccordement électrique de ce bâtiment.

Le montant présenté correspondait à un montant provisoire en attendant la validation définitive du projet. Le montant définitif a été adressé dernièrement à la commune de Crêts en Belledonne par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

L'intervention du SEDI est donc prévue pour la réalisation des travaux pour un montant TTC de 21 540 euros.

Le montant des travaux est pris en charge en partie par le SEDI et par le versement d'une subvention à hauteur de 17 916 euros TTC.

La participation de la commune est fixée à 3 419 euros TTC.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux et d'éviter à la commune de prendre en charge la totalité du montant des travaux, il convient d'approuver :

- le projet présenté et le plan de financement définitif joint en annexe,
- la contribution correspondante au SEDI

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le projet de travaux et le plan de financement de l'opération joint en annexe,**
- **Approuver la contribution de la commune aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 3 419 euros (payable en trois fois : acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).**

### **OBJET : DEUXIEME REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT N°108**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 130 500 euros a été voté au budget 2016 de la commune. Une première répartition des subventions a déjà été réalisée pour un montant total de 64 685 euros. Il reste 65 815 euros à répartir.

Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Allevard saint Pierre Tennis Club	Les Girardes Saint Pierre d'Allevard 38830 Crêts en Belledonne	1 300 €	1 300 €
Volley Ball Allevard	22A route de la Ratz 38580 Allevard	200 €	200 €
Tennis de Table Allevard	2 rue Nicolas Gautier 38580 Allevard	400 €	400 €
Association Cardio Tonique du Pays d'Allevard	8 chemin de la Ronzière 38580 Allevard	1 500 €	1 500 €

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 3 400 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 62 415 euros.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE N°109**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il a rencontré l'association des amis d'Ecopla qui a pour vocation de rassembler l'ensemble des salariés motivé par la reprise de leur société en SCOP, à Saint Vincent de Mercuze.

Ce collectif de salariés se bat pour se réapproprier leur outil de travail et sauvegarder les emplois. L'association demande une aide pour financer la première livraison de matière première et redémarrer la production.

Monsieur le Maire propose d'apporter le soutien suivant :

Nom de la structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Association les amis d'Ecopla	173 rue Aimé Paquet 38660 Saint Vincent de Mercuze	100 €	200 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre (Catherine Jouneau) et 29 voix pour, décide de :**

- **Approuver l'attribution de la subvention décrite ci-dessus.**

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'OFFICE DU  
TOURISME N°110**

Monsieur Youcef Tabet,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier à l'office du tourisme qui participe au développement d'actions d'animations culturelles en faveur de la population.

A cet effet, un montant de 130 500 euros a été voté au budget 2016 de la commune. Différentes répartitions des subventions ont déjà été réalisées pour un montant total de 68 285 euros. Il reste 62 215 euros à répartir.

Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Office du tourisme	Place de l'église 38580 Allevard	34 000 €	34 000 €

Le montant de l'enveloppe des subventions à attribuer est égal à 28 215 euros.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 5 abstentions (Mme Josette Gavet, Mr Maxime Lacheze, Mme Fanny Laurent, Mr Jacky Roux, Mme Alix Bonnetto), 3 voix contre (Mr Laurent Janet, Mr pierre Favre, Mme catherine Jouneau) et 22 voix pour décide de :**

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.**

**OBJET : ORGANISATION DU FESTIVAL D'ARTS DE RUE DE SPECTACLE  
VIVANT ET DE MUSIQUE ACTUELLE CHAP A CHAP N°111**

Madame Jacquemet,

Indique que l'association l'Atelier Perché est une association régie par les dispositions de la loi 1901 dont l'objectif au terme de ses statuts a pour but la promotion des arts de la rue, du théâtre, de la musique actuelle et du cirque, et de faciliter leurs accès auprès des publics du territoire sur lequel elle est implantée.

Dans le cadre de ses activités culturelles, l'association a sollicité la commune de Crêts en Belledonne afin d'organiser le festival d'arts de la rue, de théâtre, de musique actuelle et de cirque « CHAP A CHAP 2016 » sur le territoire de la commune du 10 au 18 juillet 2016, incluant montage, exploitation et démontage du site.

Cette manifestation a pour vocation de se dérouler, notamment, sur les places et rues de la commune, et nécessite par ailleurs l'utilisation, par l'association organisatrice, d'équipements et de voirie communaux.

La mise en œuvre de ce festival nécessite la rédaction d'une convention de partenariat entre l'association et la commune.

Monsieur le Maire propose la convention jointe en annexe qui prévoit notamment que :

- l'association l'Atelier Perché puisse organiser cette manifestation sur le stade et dans les rues de la commune,
- La commune facilite le déroulement de la manifestation, en autorisant l'utilisation de certaines portions de voiries communales, lieux communaux ainsi que plusieurs équipements communaux,
- Les modalités d'occupation des différents lieux : places, salles et terrains extérieurs,
- L'association assure toute l'organisation culturelle, technique et administrative de la manifestation. Elle prend en charge les personnes suivantes participant à la réalisation du festival : les bénévoles, les artistes et les compagnies, entre le 10 et le 18 juillet 2016.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention joint en annexe.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°75/2016**

**N°112**

Monsieur le Maire,

Indique que lors de la séance du 28 avril dernier le conseil municipal s'est prononcé sur la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire 2<sup>ème</sup> classe. La préfecture a sollicité le retrait de cette délibération en raison de l'absence d'information sur le caractère non permanent de ce poste.

Pour régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de présenter à nouveau cette création de poste au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'apporter un renfort aux services techniques (missions polyvalentes : espaces verts, bâtiment, voirie), il est proposé la création d'un poste de non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité.

Cadre d'emploi : Adjointes techniques

Emploi(s) : d'adjoint technique territorial de 2ème classe – 1<sup>er</sup> échelon

- ancien effectif ..... 5

- nouvel effectif ..... 6

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :**

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**

**OBJET: TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE**  
**« MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION,**  
**L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR**  
**VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) »**  
**AU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) N°113**

Monsieur Noël Guillon,

Indique que le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes a demandé au Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) de porter un projet de développement de bornes de recharge électrique de véhicules au niveau départemental.

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au travers du «programme d'investissements d'avenir» et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides» lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les

communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

En application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **Approuver le transfert de la compétence «*Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques*» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.**
- **Adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.**
- **S'engager à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**
- **Mettre à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques* ».**
- **S'engager à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.**
- **S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «*Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques* » et à la mise en œuvre du projet.**

**OBJET : PROPOSITION DE COURRIER DE SOUTIEN A LA  
REGIE D'ELECTRICITE ELISE**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il souhaite apporter son soutien au groupement de la régie d'électricité Elise (Energie Locale en ISE) suite au souhait de la commune d'Allevard de s'en retirer.

Il propose le courrier joint en annexe.

Le courrier sera adressé aux élus d'Allevard.

La séance du conseil municipal est levée à 20h49.